

# UNIVERSIADES D'HIVER DE LA FISU : SNOWBOARD 2023 PROTOCOLE DE SÉLECTION : TOUTES LES DISCIPLINES

Autorité d'approbation : Directeur général

**Département responsable :** Développement du sport/Haute performance

Date d'approbation : 22 juillet 2022

**Révision :** Annuel (avant la saison)

Date de la prochaine révision : Juillet 2023

Politiques connexes : <u>HPP — Politique générale</u>

Canada Snowboard suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale en plus d'évaluer les répercussions de la situation sur la nomination d'athlètes canadiens aux Universiades d'hiver de la FISU 2023. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus ne l'exigent, Canada Snowboard respectera le protocole de sélection tel qu'il a été publié.

Toutefois, des situations liées à la pandémie actuelle peuvent survenir et nécessiter la modification du présent protocole de sélection. Si des événements ayant une incidence directe sur le protocole de sélection surviennent, toute modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire. Dans de telles circonstances, les modifications entreront en vigueur à la date de publication et seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, certaines situations peuvent empêcher la modification ou l'application du protocole de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le présent protocole de sélection, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Canada Snowboard communiquera avec toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

## I. INTRODUCTION

- Grâce à son adhésion à l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit accorder
  par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux événements de snowboard sanctionnés par la FIS,
  ce qui comprend les Universiades d'hiver 2021 de la FISU. Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel
  qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, ne peuvent pas participer aux événements
  sanctionnés par la FIS.
- La 31e édition des Universiades d'hiver aura lieu dans la ville de Lake Placid, New York, États-Unis, du 10 au 22 janvier 2023. Voici les épreuves au programme : Slalom géant parallèle (PGS), Slalom parallèle (PLS), Snowboard cross (SBX), Slopestyle (SBS) et Big Air (BA).
- Le présent document décrit le processus de sélection des athlètes qui seront invités par Canada Snowboard à participer aux Universiades d'hiver 2023 de la FISU.
- Pour obtenir des renseignements sur le processus de sélection des événements qui ne sont pas couverts



par le présent document (équipe nationale, étapes de la Coupe du monde, Championnats du monde et Jeux olympiques, Championnats du monde et Jeux olympiques de la jeunesse), veuillez consulter la section pertinente du protocole de sélection sur le « Centre de documentation » de Canada Snowboard : <a href="https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/">https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/</a>

- Les décisions finales concernant la sélection des athlètes pour les Universiades d'hiver 2023 de la FISU seront ratifiées par le directeur général sur la base de recommandations du comité de sélection. Ce comité sera composé du (ou de la) coordonnateur(trice) du parcours sportif, du gestionnaire du parcours sportif, du (ou de la) gestionnaire de la haute performance des disciplines de style libre, du (ou de la) gestionnaire de haute performance des disciplines de vitesse, et le cas échéant, les entraîneurs du programme de performance jeunesse seront inclus.
- Toute exception aux procédures énoncées dans le présent protocole de sélection doit être basée sur les politiques générales du Programme de haute performance (PHP) de Canada Snowboard. Les politiques générales du PHP se trouvent sur le Centre de documentation du site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante : https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf.
- Les athlètes peuvent être reconnus et admissibles à la sélection, mais ils ne seront inscrits que s'ils s'engagent à participer à cet événement pour lequel ils devront payer et s'ils versent un dépôt avant l'événement
- Tous les athlètes sélectionnés sont responsables du partage des frais du médecin et/ou du physiothérapeute de l'équipe, du chef d'équipe et de(s) l'entraîneur(s) désigné(s) pour leur discipline respective.
- Le gouvernement du Canada continue de prendre des mesures sans précédent pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens. En plus des restrictions déjà en place, de nouvelles règles sur les voyages internationaux ont été annoncées afin de prévenir l'introduction et la transmission de la COVID-19. Ces règles actualisées continueront de s'appliquer aux membres de l'équipe qui voyagent.
- Tous les membres de l'équipe des Universiades d'hiver 2023 de la FISU devront obligatoirement se conformer aux nouvelles mesures et aux mesures existantes. De plus, les voyageurs seront responsables de payer tous les coûts encourus par les mesures et la période de quarantaine obligatoire imposées par le gouvernement du Canada.
- Pour des informations à jour, veuillez consulter : https://voyage.gc.ca/voyage-covid
- Tous les athlètes et entraîneurs admissibles sont tenus de signifier leur intérêt pour les Universiades avant le 31 août 2022.
- La sélection des athlètes pour les épreuves de vitesse et de style des Universiades d'hiver 2023 de la FISU sera déterminée au plus tard le 5 septembre 2022.

## II. OBJECTIF

L'objectif principal de Canada Snowboard pour les Universiades d'hiver 2023 de la FISU est d'offrir une expérience de compétition de haut niveau aux athlètes qui ont démontré leur capacité à monter sur le podium dans le cadre de compétitions nord-américaines et qui étudient actuellement ou qui ont étudié dans une université au cours de l'année précédente.

## III. ADMISSIBILITÉ

- Une description détaillée des règles d'admissibilité ainsi que les formulaires de confirmation d'admissibilité sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://usports.ca/fr/international/universiades/hiver-2023">https://usports.ca/fr/international/universiades/hiver-2023</a>
- Les critères de sélection de Canada Snowboard sont les suivants. Il y a un maximum de quatre (4) places disponibles par discipline.
- Pour être admissible à la sélection en vue de participer aux Universiades d'hiver 2023 de la FISU, un(e) athlète doit :



- a) Être membre en règle de Canada Snowboard, au sens de l'article 1.1 (f) des Règlements administratifs de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis.
- b) Être âgé(e) d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans au 31 décembre 2023. Les athlètes doivent être nés entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2005.
- c) Être officiellement inscrit pour l'obtention d'un diplôme dans une université ou une institution similaire dont le statut est reconnu par l'autorité académique nationale appropriée du Canada ou être un(e) ancien(ne) étudiant(e) des institutions mentionnées qui a obtenu son diplôme académique dans l'année précédant l'événement.
- d) Détenir une licence de la FIS valide, une adhésion auprès de Canada Snowboard, une adhésion de compétiteur avancé auprès de son association provinciale ou territoriale de snowboard et une couverture d'assurance du PAAS de niveau 1 ou de niveau 2. Si aucune couverture du PAAS n'est active, l'athlète doit souscrire au minimum au PAAS de niveau 2 s'il ou elle est sélectionné(e).
- e) Avoir la nationalité du pays qu'il (ou elle) représente.
- f) Les athlètes participant aux événements sportifs de la FISU doivent représenter le même pays que celui qu'ils représentent dans les événements de leur fédération internationale respective. Les changements de nationalité sportive doivent se faire en respectant les règles de la FI respective.
- g) Aucun(e) athlète ou officiel(le) sous le coup d'une suspension de la FISU, d'une FI ou de la fédération nationale de son pays ne peut participer aux Universiades d'hiver.

\*S'il n'y a pas un minimum de trois athlètes par discipline, Canada Snowboard se réserve le droit de ne pas envoyer d'équipe.

## IV. TAILLE DE L'ÉQUIPE

Chaque association nationale reconnue par la FISU peut inscrire un maximum d'athlètes aux Universiades en respectant les restrictions suivantes :

- Un maximum de quatre athlètes par discipline et par sexe (ex. : alpin chez les hommes, style libre chez les femmes).
- Le Slopestyle et le Big Air sont considérés comme une seule discipline, mais la sélection sera basée sur le Classement WSPL en slopestyle.
- Le PGS et le PSL sont considérés comme une seule discipline et la sélection sera basée sur la liste de points de la FIS en snowboard parallèle.
- La sélection pour le SBX reposera sur le classement par points de SBX de la FIS.

## V. SÉLECTION

- Disciplines de vitesse (PGS, PSL, SBX : Les athlètes de disciplines de vitesse seront classés en ordre décroissant sur la base de leur classement par points de la FIS ou leurs points SBX de la FIS au classement par points de la FIS le plus récent à la date limite pour la sélection.
- Disciplines de style libre (SBS, BA) : Les athlètes de disciplines de style libre seront sélectionnés sur la base de leur rang au classement mondial par points de World Snowboard à la date limite pour la sélection.

#### VI. POUVOIR DE DÉCISION ET PROCÉDURE D'APPEL

Les décisions finales concernant la sélection des athlètes à nommer au sein de l'équipe seront ratifiées par le directeur général de CS sur la base des recommandations du comité de sélection.



S'il survient un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle qui n'est pas abordé dans le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance a une incidence importante sur le processus de sélection décrit dans le présent document, le directeur général de CS, en consultation avec le directeur du développement du sport et système et le directeur de la haute performance, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte de l'intérêt supérieur du programme du DSS et du PHP du point de vue de la performance. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par celle-ci et fournira les explications ayant mené à cette mesure.

Toute décision du personnel professionnel relative au fonctionnement et à la conduite du PHP peut faire l'objet d'un appel par toute personne directement touchée par une décision de CS, à condition que cette personne soit en règle avec CS et son association provinciale/territoriale de snowboard, et qu'il existe des motifs suffisants pour porter un appel, conformément à la « Politique sur les appels » de CS, disponible sur le site Web de CS à l'adresse suivante : https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada\_Snowboard\_Appeals\_Policy\_FR.pdf

Les membres en règle sont aussi encouragés à consulter le graphique du processus d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante : https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf

Pendant la période de compétition des Universiades d'hiver 2023 de la FISU, l'entraîneur(e)-chef de chaque discipline, en consultation avec le (ou la) chef d'équipe, le cas échéant, aura le pouvoir de décision final. Le (ou la) chef d'équipe conservera le pouvoir de décision en l'absence de l'entraîneur(e)-chef.

# VII. SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D'ÉQUIPE ET PERSONNEL DE SOUTIEN)

Le gestionnaire du parcours sportif de Canada Snowboard a toute latitude pour choisir le personnel de soutien pour les Universiades d'hiver de 2023 de la FISU, y compris les chefs d'équipe et les entraîneurs. La sélection du personnel de soutien se fera avec l'objectif d'envoyer une équipe qui sera le plus en mesure d'aider les athlètes à réaliser des performances qui leur permettront d'atteindre le podium dans le cadre de l'événement.

#### VIII. GÉNÉRAL

Le présent protocole de sélection a été initialement rédigé en anglais, puis traduit en français. S'il y a une différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, qui pourrait être due à la traduction, la version anglaise doit être utilisée pour comprendre l'intention de la rédaction de la version française.

Le présent protocole de sélection est destiné à s'appliquer tel qu'il a été rédigé et plus particulièrement dans un cas où aucun(e) athlète ne sera écarté(e) d'une participation à une compétition en raison d'une blessure imprévue ou s'il y a d'autres circonstances imprévues ou inattendues. Il peut se produire des situations où des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de Canada Snowboard qui ne permettent pas à la compétition ou à la sélection de se dérouler de manière équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection indiqués dans ces critères, ou qui ne permettent pas d'appliquer la procédure de sélection décrite dans le présent document.

Si de telles circonstances imprévues devaient se produire, le directeur de la haute performance de Canada Snowboard consultera, dans la mesure du possible, le directeur général afin de déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination se déroule d'une autre manière. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance communiquera le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes concernées dès que possible.



Le présent protocole de sélection est basé sur les règles et règlements de la FIS tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les dernières informations dont dispose Canada Snowboard. Toute modification des critères et procédures de sélection rendue nécessaire par un changement des règles et règlements de la FIS sera distribuée aux parties concernées dès que possible. Si une telle circonstance se produit, Canada Snowboard révisera et modifiera le présent protocole de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire et elles seront affichées sur le site Web de Canada Snowboard.

Les problèmes qui ne sont pas couverts par le présent protocole de sélection seront résolus par la « Politique sur la résolution des différends » de Canada Snowboard qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard (https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/).